

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LÉGER**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/096 du 26 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger afin de modifier le règlement pour maîtriser la densification du tissu pavillonnaire, protéger des éléments paysagers en modifiant notamment le document graphique et permettre de porter une réflexion d'ensemble le long de l'ancienne RN19 en instaurant un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification a donc pour principaux objectifs de :

- Modifier le règlement en vue de maîtriser la densification du tissu pavillonnaire ;
- Protéger des éléments paysagers en modifiant notamment le document graphique ;
- Permettre de porter une réflexion d'ensemble le long de l'ancienne RN19 en instaurant un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/05/23
Accusé réception le	11/05/23
Numéro de l'acte	AP2023-013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144264-AR-1-1

création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger afin de modifier le règlement pour maîtriser la densification du tissu pavillonnaire, protéger des éléments paysagers notamment dans le document graphique et permettre de porter une réflexion d'ensemble le long de l'ancienne RN 19 en instaurant un PAPAG.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 3** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Boissy-Saint-Léger, 7 boulevard Léon Révillon et au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/05/23
Accusé réception le	11/05/23
Numéro de l'acte	AP2023-013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144264-AR-1-1

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Boissy-Saint-Léger.

Fait à Créteil, le 10 mai 2023

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/05/23
Accusé réception le	11/05/23
Numéro de l'acte	AP2023-013
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230223-lmc144264-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LÉGER**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/096 du 26 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2023-013 du 10 mai 2023 engageant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

**VU** le projet de modification du PLU notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

**VU** la décision du Président du Tribunal administratif de Melun n°E23000053/77 du 15 juin 2023 portant nomination d'un commissaire-enquêteur et d'un suppléant ;

**VU** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe AKIF-2023-091 du 12 juillet 2023 dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/10/23
Accusé réception le	12/10/23
Numéro de l'acte	AP2023-048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc147397-AR-1-1

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.4/075-1 du 11 octobre 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

**CONSIDERANT** que, par arrêté du Président n°AP2023-013 du 10 mai 2023 susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit une procédure de modification du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser une enquête publique ; qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé, du mercredi 8 novembre 2023 à 8h30 au vendredi 8 décembre 2023 inclus à 17h30, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boissy-Saint-Léger.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU sont de :

- Modifier le règlement en vue de maîtriser la densification du tissu pavillonnaire ;
- Protéger des éléments paysagers en modifiant notamment le document graphique ;
- Permettre de porter une réflexion d'ensemble le long de l'ancienne RN19 en instaurant un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG).

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jacky HAZAN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Marie-José ALBARET-MADARAC en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante par le Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 3 :** Le siège de l'enquête publique est fixé au Centre technique municipal de la mairie de Boissy-Saint-Léger, 3 rue de la Pompadour – 94470 Boissy-Saint-Léger.

**ARTICLE 4 :** Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA, Europarc, 14 rue le Corbusier – 94046 Créteil Cedex.

**ARTICLE 5 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger et au siège de GPSEA, Europarc, 14 rue le Corbusier

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/10/23
Accusé réception le	12/10/23
Numéro de l'acte	AP2023-048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc147397-AR-1-1

à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement susvisé.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)) et de la Mairie de Boissy-Saint-Léger ([www.ville-boissy.fr](http://www.ville-boissy.fr)).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 6 :** Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique papier sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- Centre technique municipal de la mairie de Boissy-Saint-Léger, 3 rue de la Pompadour – 94470 Boissy-Saint-Léger, aux heures d'ouverture, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h30 à 17h30 ;
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier – 94046 Créteil Cedex, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, y sera également tenu dans chacun des lieux cités au présent article.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur les sites Internet de GPSEA ([sudestavenir.fr](http://sudestavenir.fr)) et de Boissy-Saint-Léger ([www.ville-boissy.fr](http://www.ville-boissy.fr)), ainsi que sur le site de publications administratives : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-boissy-saint-leger>

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

**ARTICLE 7 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête papier tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/10/23
Accusé réception le	12/10/23
Numéro de l'acte	AP2023-048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc147397-AR-1-1

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU de Boissy-Saint-Léger - Mairie de Boissy-Saint-Léger, 7 boulevard Léon Révillon – 94470 Boissy-Saint-Léger et à l'adresse électronique suivante : [modification-plu-boissy-saint-leger@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-plu-boissy-saint-leger@mail.registre-numerique.fr).

Les observations, propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

**ARTICLE 8 :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition au Centre technique municipal de la mairie de Boissy-Saint-Léger, 3 rue de la Pompadour – 94470 Boissy-Saint-Léger, les jours et heures suivants :

- Mercredi 8 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 17h30.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du PLU de GPSEA à la demande de ce dernier.

**ARTICLE 9 :** À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/10/23
Accusé réception le	12/10/23
Numéro de l'acte	AP2023-048
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc147397-AR-1-1

jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 10 :** Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Boissy-Saint-Léger, au siège de GPSEA et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11 :** Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Boissy-Saint-Léger, au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA ([sudestavenir.fr](http://sudestavenir.fr)).

**ARTICLE 13 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Boissy-Saint-Léger ;
- Monsieur Jacky HAZAN et Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, commissaire-enquêteur et commissaire-enquêtrice suppléante.

Fait à Créteil, le 12 octobre 2023

Pour le Président empêché,  
Le vice-président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/10/23
Accusé réception le	12/10/23
Numéro de l'acte	AP2023-048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc147397-AR-1-1



Signé  
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/10/23
Accusé réception le	12/10/23
Numéro de l'acte	AP2023-048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc147397-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°AP2023-048 DU 12 OCTOBRE 2023  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LÉGER**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/096 du 26 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2023-013 du 10 mai 2023 engageant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

**VU** le projet de modification du PLU notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132.7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

**VU** la décision du Président du Tribunal administratif de Melun n°E23000053/77 du 15 juin 2023 portant nomination d'un commissaire-enquêteur et d'un suppléant ;

**VU** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe AKIF-2023-091 du 15 juin 2023 dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/23
Accusé réception le	19/10/23
Numéro de l'acte	AP2023-053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc148593-AR-1-1

VU la délibération du territoire n°CT2023.4/075-1 du 11 octobre 2023 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification de droit commun du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-048 du 12 octobre 2023 prescrivant une enquête publique relative au projet de modification de droit commun du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

**CONSIDERANT** que, par arrêté du Président n°AP2023-048 du 12 octobre 2023 susvisé, le Président a prescrit l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la modification de droit commun du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

**CONSIDERANT** qu'il convient toutefois de préciser, à l'article 7 de l'arrêté du Président n°AP2023-048 du 12 octobre 2023 susvisé, que le public peut également déposer des observations sur le registre numérique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 7 de l'arrêté du Président n°AP2023-048 du 12 octobre 2023 susvisé est modifié comme suit :

« Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête papier tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU de Boissy-Saint-Léger - Mairie de Boissy-Saint-Léger, 7 boulevard Léon Révillon – 94470 Boissy-Saint-Léger, à l'adresse électronique suivante : [modificationplu-boissy-saint-leger@mail.registre-numerique.fr](mailto:modificationplu-boissy-saint-leger@mail.registre-numerique.fr) et sur le registre numérique : <https://www.registrenumerique.fr/modification-plu-boissy-saint-leger>

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA. »

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/23
Accusé réception le	19/10/23
Numéro de l'acte	AP2023-053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc148593-AR-1-1

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du Président n°AP2023-048 du 12 octobre 2023 susvisé restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Boissy-Saint-Léger, au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA ([sudestavenir.fr](http://sudestavenir.fr)).

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Boissy-Saint-Léger ;
- Monsieur Jacky HAZAN et Madame Marie-José ALBARET MADARAC, commissaire-enquêteur et commissaire-enquêtrice suppléante.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2023

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/23
Accusé réception le	19/10/23
Numéro de l'acte	AP2023-053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc148593-AR-1-1

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LEGER

Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir informe par arrêté en date du 12 octobre 2023 qu'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger sera ouverte pour une durée de 31 jours consécutifs du :

***Mercredi 8 novembre à 08h30 au vendredi 8 décembre 2023 inclus à 17h30***

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU soumis à enquête publique portent sur :

- Modifier le règlement en vue de maîtriser la densification du tissu pavillonnaire ;
- Protéger des éléments paysagers en modifiant notamment le document graphique ;
- Permettre de porter une réflexion d'ensemble le long de l'ancienne RN19 en instaurant un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) ;

Le dossier d'enquête publique est complété des avis des personnes publiques associées et le cas échéant, de l'avis de la MRAe Ile-de-France.

Afin de conduire cette enquête, le vice-président du Tribunal de Melun a désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jacky HAZAN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Marie-José ALBARET-MADARAC en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique papier et un registre sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- Du Centre Technique Municipal de la mairie de Boissy-Saint-Léger, 3 rue de la Pompadour 94470 Boissy-Saint-Léger, aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, fermé le jeudi matin ;
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier - 94046 - Créteil Cedex, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions :

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-boissy-saint-leger>
- Par voie électronique : [modification-plu-boissy-saint-leger@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-plu-boissy-saint-leger@mail.registre-numerique.fr)
- Sur les registres papiers à feuillets non mobiles, cotés, paraphés et ouverts par le commissaire-enquêteur au sein des locaux susmentionnés
- Par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU de Boissy-Saint-Léger – Mairie de Boissy-Saint-Léger, 7 boulevard Léon Révillon 94470 Boissy-Saint-Léger.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur les sites Internet de GPSEA ([sudestavenir.fr](http://sudestavenir.fr)) et de Boissy-Saint-Léger ([ville-boissy.fr](http://ville-boissy.fr)). Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition au Centre Technique Municipal de la mairie de Boissy-Saint-Léger, 3 rue de la Pompadour 94470 Boissy-Saint-Léger, les jours et heures suivants :

- Mercredi 8 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Samedi 18 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 17h30

Dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur adressera un rapport et ses conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial de GPSEA. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Boissy-Saint-Léger, au siège de GPSEA et à la Préfecture du Val-de-Marne et seront diffusés sur les sites internet mentionnés ci-dessus.

Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de GPSEA se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Le Président,  
Laurent CATHALA

**NE PAS RECOUVRIR AVANT LE 9 DÉCEMBRE 2023**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 OCTOBRE 2023**

**N°CT2023.4/075-1**

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Régis CHARBONNIER, Vice-Président(e).

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel TEISSEDRE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur François VITSE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Joël PESSAQUE à Madame Josette SOL, Monsieur Jean-Louis POUJOL à Madame Sophie LE MONNIER, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Michel WANNIN à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Claude GAY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/10/23
Accusé réception le	12/10/23
Numéro de l'acte	CT2023.4/075-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20231011-lmc147846-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 OCTOBRE 2023**

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 66

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/10/23
Accusé réception le	12/10/23
Numéro de l'acte	CT2023.4/075-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20231011-lmc147846-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 OCTOBRE 2023**

**N°CT2023.4/075-1**

**OBJET :** **Plan local d'urbanisme** - Modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger- Non-réalisation d'une évaluation environnementale.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants, R.104-33 et R.104-36 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/096 du 26 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2023-013 du 10 mai 2023 engageant une procédure de modification du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

**VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°MRAeAKIF-2023-091 du 12 juillet 2023 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

**CONSIDERANT** que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, et conformément aux dispositions des articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme susvisés, lorsque la collectivité compétente en matière de PLU considère que le projet de modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, il saisit la MRAe pour avis conforme (procédure dite de « cas par cas ad hoc ») ;

**CONSIDERANT** qu'une fois cet avis rendu, la collectivité compétente en matière de PLU prend une délibération relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/10/23
Accusé réception le	12/10/23
Numéro de l'acte	CT2023.4/075-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20231011-lmc147846-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 OCTOBRE 2023**

**CONSIDERANT** que cet avis conforme doit être rendu sous un délai de deux mois ; qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable à la non-réalisation d'une évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** que c'est dans ce contexte qu'il convient de se prononcer sur la non-réalisation d'une évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme rendu par la MRAe s'agissant de la procédure de modification engagée sur le PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

**CONSIDERANT** que la révision du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger a été approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/096 du 26 septembre 2018 susvisée ;

**CONSIDERANT** que la commune a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de son PLU ;

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, par arrêté n°AP2023-013 du 10 mai 2023 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger afin de :

- Modifier le règlement en vue de maîtriser la densification du tissu pavillonnaire ;
- Protéger des éléments paysagers en modifiant notamment le document graphique ;
- Permettre de porter une réflexion d'ensemble le long de l'ancienne RN19 en instaurant un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu des modifications envisagées, GPSEA a estimé que le projet n'avait pas d'impacts sur l'environnement et a donc saisi la MRAe le 12 juin 2023 pour un examen au cas par cas ad hoc, demandant l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** que, par un avis n°MRAeAKIF-2023-091 en date du 12 juillet 2023 susvisé, la MRAe a dispensé GPSEA de la réalisation d'une évaluation environnementale « sous réserve de réalisation des places de stationnement situées au sein de la zone UE et en extérieur en revêtement permettant une bonne infiltration des eaux de pluie » ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de ce qui précède, il convient d'apporter des modifications au dossier de modification de droit commun après enquête publique afin tenir compte de la réserve de l'avis de la MRAe ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/10/23
Accusé réception le	12/10/23
Numéro de l'acte	CT2023.4/075-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20231011-lmc147846-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 OCTOBRE 2023

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 OCTOBRE 2023,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **PREND** la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger, conformément à l'avis de la MRAe du 12 juillet 2023 susvisé.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le dossier de modification de droit commun du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger sera modifié après enquête publique pour prendre en compte la réserve de l'avis de la MRAe du 12 juillet 2023 susvisé.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et en mairie de Boissy-Saint-Léger, conformément aux dispositions combinées des articles R.104-37 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président,



Signé  
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/10/23
Accusé réception le	12/10/23
Numéro de l'acte	CT2023.4/075-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20231011-lmc147846-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 OCTOBRE 2023**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/10/23
Accusé réception le	12/10/23
Numéro de l'acte	CT2023.4/075-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20231011-lmc147846-DE-1-1